

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 DEC. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire présentée par la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord sur le territoire de la commune de Lamonzie-Montastruc (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 120

Localisation du projet :	LAMONZIE-MONASTRUC (24)
Demandeur :	S.A. Calcaires et Diorite du Périgord
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	6 novembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	12 novembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	6 novembre 2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	12 novembre 2012

**Principales caractéristiques du projet**

Dans le cadre la présente demande, les activités exercées par la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord sur le site de Lamonzie-Montastruc concernent :

- l'exploitation d'une carrière de calcaires extraits à ciel ouvert,
- le traitement des matériaux extraits par concassage-criblage à sec,
- diverses activités et équipements connexes (bureau, atelier, stockage d'hydrocarbures...).



## Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

*Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesure (bruit, pollution atmosphérique) simulations graphiques pour les aspects paysagers, se caractérise par une présentation claire des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet de renouvellement et d'extension de carrière dans une zone à sensibilité environnementale modérée, le zonage biologique le plus proche étant représenté par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n° 2607 « Forêt de Liorac », située à une distance minimale de 1,5 km du site d'exploitation.

Les enjeux, en termes d'avifaune, sont liés à la présence du Faucon pèlerin qui nidifie sur les fronts de taille maintenus et aménagés pour permettre son maintien.

*Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

L'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur son environnement. Il y a lieu de noter les efforts significatifs du pétitionnaire pour proposer un programme de remise en état du site en tout point cohérent, caractérisé par un traitement des fronts de taille favorable aux espèces avicoles rupestres et par un remodelage visant à reconstituer une continuité avec les milieux naturels environnants.

Des précautions devront être prises par le pétitionnaire, lors du défrichement, pour protéger les haies bocagères accueillant notamment le Bruant jaune et la Pipistrelle commune.

Enfin, une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre d'un suivi environnemental cohérent portant à la fois sur la qualité des eaux souterraines, les niveaux de bruit et de vibrations ainsi que les émissions de poussières émises par l'activité de la carrière. L'autorité environnementale, relève, en outre, l'importance qui s'attache à assurer par tous les moyens appropriés l'information des riverains concernant les tirs de mines.



# Avis détaillé

## I – Présentation du projet et son contexte

### *1.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

La S.A. Calcaires et Diorite du Périgord exploite, sur la commune de Lamonzie-Montastruc aux lieux-dits " Lempe-Lézard", "Le Garrissal" et "Le Gué de la Roque", une carrière à ciel ouvert de calcaire.

En vue de pérenniser l'activité d'extraction et de traitement des matériaux, la société souhaite :

- étendre, d'une part la surface exploitable sur certains terrains contigus à la zone d'exploitation actuelle, et d'autre part le secteur des infrastructures de façon à englober l'ensemble des aménagements du site dans le périmètre de l'autorisation ;
- renouveler la durée de l'autorisation pour les 10 années à venir;
- abaisser la production maximale du site de 300 000 t/an actuel à 250 000 t/an;
- procéder au remplacement de l'installation de traitement existante par des unités mobiles de concassage et de criblage avec mise en place périodique d'une unité mobile de traitement à la chaux.

Le projet d'extension de 3,62 ha environ (2 ha à extraire et 0,8 ha affectés au traitement des matériaux et aux infrastructures connexes) portera l'emprise globale du site à environ 17,47 ha.

### *1.2 – Présentation du contexte et des enjeux*

Le site du projet et ses abords ne sont concernés par aucun zonage biologique ni aucune protection réglementaire au titre du milieu naturel. Le zonage biologique le plus proche est représenté par la ZNIEFF de type 2 n° 2607 « Forêt de Liorac », à une distance minimum de 1,5 km du site d'exploitation.

Au titre de la protection des monuments historiques et des sites protégés, l'ensemble des terrains du site est en dehors de tout périmètre de protection.

Il n'existe pas de covisibilité entre les monuments historiques inscrits ou classés du secteur et le site.

Il convient de souligner, au titre des enjeux principaux, d'une part la sensibilité des nappes souterraines identifiée par le schéma départemental des carrières de la Dordogne et d'autre part les enjeux d'insertion de l'exploitation depuis les zones de covisibilité environnantes, en particulier depuis la R.D. 21.

## II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés dans le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- les noms des auteurs de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé,
- l'analyse des raisons du choix du projet,
- les mesures de réduction et de compensation des impacts,
- les conditions de remise en état du site.

L'étude d'impact comprend ou est accompagnée, de différentes études spécifiques : étude hydrogéologique, étude paysagère, annexes de l'expertise écologique, étude acoustique, un volet sanitaire ainsi que de l'avis des propriétaires des parcelles et de la mairie de Lamonzie-Montastruc sur le programme de remise en état.

### **III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

#### *III.1 – Analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, impact du projet, remise en état du site) en s'appuyant sur des supports cartographiques.

#### *III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, le réseau hydrographique et les usages des eaux souterraines.

Elle présente la morphologie et la topographie des sols alentours ainsi que leur occupation actuelle.

Les terrains concernés par l'exploitation de carrière sont représentés par des formations calcaires de la partie supérieure du Campanien qui s'étendent sur le coteau de rive droite de la vallée du Caudeau, au Nord du ruisseau.

Deux ensembles aquifères principaux se développent dans ces formations carbonatées de la région. Ces ensembles sont les suivants :

- L'ensemble aquifère du Campanien Supérieur qui est le moins profond à l'échelle des coteaux du secteur d'étude. Les eaux souterraines y circulent à la faveur de réseaux de fissures de plus ou moins grande importance. Elles sont drainées par les principales vallées du secteur, en particulier le réseau hydrographique du Caudeau, et donnent naissance à de nombreuses sources de trop plein de débits habituellement limité à quelques m<sup>3</sup>/h.  
Cet aquifère est soutenu par l'ensemble semi-imperméable d'environ 130 m d'épaisseur, représenté par les calcaires marneux du Campanien Moyen et Inférieur.
- L'ensemble aquifère semi profond du Coniacien - Turonien situé à plus de 200 m de profondeur à l'emplacement du coteau du site d'exploitation. Cet aquifère, qui présente de bonnes potentialités, est capté par plusieurs forages notamment pour l'alimentation collective en eau potable.

Afin de disposer d'informations précises concernant les eaux souterraines de la nappe du sommet du Crétacé supérieur à l'emplacement du coteau du site d'exploitation, un réseau de sondages piézométriques a été mis en place par l'exploitant.

Une campagne de prélèvement d'eau à des fins d'analyses a été réalisée dans les piézomètres de la carrière ainsi que depuis les sources les plus proches.

Les résultats obtenus ne mettent pas en évidence, pour les paramètres analysés, d'indice de pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines, dans l'emprise du site et son environnement.

Concernant le paysage, une étude paysagère, réalisée spécifiquement dans le cadre de ce projet, est produite en annexe de l'étude d'impact. Cette étude paysagère examine l'ensemble des axes et perspectives sensibles depuis la RD.21 et depuis les habitations et les hameaux voisins.

Cette étude propose de réintroduire les grands traits des paysages locaux dans le projet sous la forme de principes d'aménagement qui alimenteront les mesures compensatoires du projet liées aux impacts de l'extension.

Concernant les milieux naturels, le dossier comporte une expertise écologique destinée à identifier l'impact de l'extension de cette carrière sur la flore et la faune.

L'extension de la carrière est partagée principalement entre friches et fourrés, prairie pâturée et boisements répartis entre pins et chênaie acidiphile. Sont également concernés 300m de haie bocagère (dont 200m seront préservés) essentiellement formée par la chênaie pubescente.

Le site abrite une faune banale même si plusieurs taxons font l'objet d'une protection nationale. On peut citer le lézard des murailles, le lézard vert, le Bruant jaune, le Crapaud accoucheur, la Pipistrelle commune et le Faucon pèlerin.

Ce dernier, rapace protégé au plan national et inscrit à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », qui représente un enjeu fort de conservation, utilise comme habitat de nidification le site de la carrière en activité.

#### Articulation du projet avec les plans et programmes approuvés

Vis-à-vis du schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1999, le projet paraît en cohérence avec l'objectif d'exploitation rationnelle des gisements qu'il préconise et les économies d'eau.

Le projet a également été défini de façon à en assurer la compatibilité avec les objectifs et mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en particulier, la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La commune de Lamonzie-Montastruc est dotée d'une carte communale approuvée le 2 août 2007. Dans le cadre du zonage communal, les terrains de l'ensemble du site d'exploitation et de son projet d'extension sont classés en zone « N », correspondant aux « zones naturelles et agricoles ».

Ce zonage est compatible avec l'activité d'exploitation de carrière, ainsi que les locaux associés aux infrastructures, ceux-ci étant préexistants à la date d'approbation de la carte communale.

### *III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

#### **III.3.1. Phasage d'exploitation**

Un descriptif précis du phasage d'exploitation est fourni et associé à des cartes, qui permettent une bonne appréhension de l'évolution de l'exploitation et la remise en état finale des terrains.

#### **III.3.2. Analyse des impacts**

##### Paysage

L'analyse des effets du projet sur le paysage montre la situation actuelle et les différents phasages auxquels il sera procédé. Un ensemble de principes d'aménagements paysagers tout au long de ces phasages rétabliront les nécessaires mesures compensatoires.

##### Effets sur la flore, la faune, les milieux naturels

La poursuite de l'exploitation de cette carrière et son extension vont nécessiter des travaux de défrichage et décapage supplémentaires. Dans ce contexte, une autorisation de défrichage a été sollicitée. Il y a lieu de noter que la surface à défricher d'environ 0,7 ha représente environ 25 % de l'extension sollicitée.

L'extension de la carrière se traduira au niveau végétal par la perte définitive d'environ 0,25 ha de fourrés de ronce et prunellier, d'environ 1,7 ha de prairie pâturée et environ 0,7 ha de boisements de pins et de chênaie acidiphile. Sont également concernés 300 m de haies bocagères essentiellement formées par la chênaie pubescente (dont 200 m seront préservés).

Pour la faune, la réalisation du projet se traduira par la perte des différents biotopes précédemment évoqués et plus particulièrement par la perte de sites d'abris, de nidification et de nourrissage.

La perte des surfaces n'entraînera aucun impact négatif sur l'état de conservation des espèces citées au § III-1, d'autant qu'une superficie encore importante de milieux similaires reste accessible à proximité.

En outre, l'extension de la carrière devrait avoir un impact positif sur le Faucon pèlerin puisqu'elle créera de nouveaux sites potentiels de nidification. Il est à noter que le site occupé cette année par le rapace ne sera pas détruit par l'avancement du front de taille.

#### Eaux de surface

Le caractère perméable du terrain du site limite fortement le risque d'entraînement de matières en suspension par les eaux pluviales.

#### Eaux souterraines

Compte tenu du contexte hydrogéologique local, les effets des activités actuelles et futures du site sur les conditions de circulation des eaux souterraines ne sont susceptibles de concerner que la nappe du sommet du Campanien. Ils peuvent potentiellement induire la modification du régime hydraulique des écoulements dans le cas où les travaux d'extraction interfèreraient de façon directe et sensible avec cette nappe souterraine.

Il est à rappeler que dans le cadre de la situation actuelle, les contrôles de la qualité des eaux souterraines à partir des ouvrages piézométriques en place et des sources situées dans l'environnement direct de la carrière ne montrent pas d'indice de pollution des eaux souterraines sur les paramètres physicochimiques susceptibles d'être concernés par les activités d'exploitation du site.

Les captages collectifs dans l'ensemble aquifère semi profond du Coniacien - Turonien situé à plus de 200 m de profondeur destinés à l'alimentation humaine en eau potable sont éloignés d'une distance minimale de 2,2 km du périmètre actuel et prévisionnel du site d'exploitation de carrière.

Ces captages sont dotés de périmètres de protection. L'un d'entre eux (périmètre de protection éloignée) s'étend jusqu'au périmètre du site d'exploitation, qu'il concerne en partie. Il s'agit du forage de « Fon Roussillou ». Toutefois, ce périmètre de protection éloignée a pour vocation de réglementer la réalisation de futurs captages, et n'implique pas de contrainte particulière vis-à-vis de l'activité d'exploitation de carrière.

#### Hydrologie

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau pérenne, aucune connexion hydraulique et incidence n'est à appréhender.

#### Bruit et vibrations

Par rapport aux surfaces réellement exploitables ou exploitées, 6 habitations se trouvent dans un rayon de 200 m autour de la limite d'emprise du site.

Le diagnostic acoustique de la situation actuelle a mis en évidence que dans le cadre du fonctionnement du site, si les valeurs réglementaires en limite d'emprise sont respectées, les valeurs réglementaires en terme d'émergence (=différence de niveau sonore entre les situations « site en activité » et « site à l'arrêt ») au niveau des habitations proches montrent 2 points de dépassement.

Il s'agit :

- de la maison non habitée et actuellement en ruine au lieu-dit « La Fage », située à 500m environ au Sud de l'installation fixe de traitement du site.
- de la maison habitée au lieu-dit « Le Garrissal Sud », située à 270 m environ au Nord - Nord-Ouest de l'installation fixe de traitement des matériaux.

L'émergence actuellement mesurée est de 11,6 dB(A) pour 5,0 autorisés. Ce point représente la principale sensibilité d'ordre acoustique dans le cadre de la situation actuelle. Ceci s'explique par sa proximité et sa situation dominante par rapport à l'installation fixe actuelle de traitement des matériaux et la zone de chargement des camions clientèle.

Dans le cadre du projet d'extension, il ne sera apporté aucune modification aux rythmes et horaires de fonctionnement du site par rapport à la situation actuelle. Ces horaires resteront en particulier inclus en période dite « de jour » au sens de la réglementation acoustique.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente, dans l'ensemble, une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et paysagères.

### *III.4 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental, notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'insertion paysagère dans le cadre du réaménagement du site.

### *III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes.

#### **III.5.1 - Risques de pollution**

La morphologie de la zone d'extraction permet d'éviter l'entraînement, vers l'extérieur du site, des eaux susceptibles de ruisseler en période pluvieuse : celles-ci subissent une décantation lente au niveau des points bas des paliers, avant de s'infiltrer dans le massif en place.

Au niveau de la zone des infrastructures, l'organisation des circuits d'eau permet de limiter les rejets d'une part aux eaux de ruissellement d'origine pluviale de cette zone, et d'autre part aux eaux de lavage des bennes des engins (environ 50 m<sup>3</sup>/an).

Des dispositifs de prétraitement et de décantation sont actuellement en place, préalablement à la restitution de ces eaux au ruisseau Le Caudeau pour lequel les données disponibles montrent une bonne qualité de ses eaux. Des aménagements sont toutefois prévus dans l'organisation de ces circuits d'eau, dans l'optique de réajuster le dimensionnement des ouvrages de décantation, et de les rendre indépendants des circuits d'eau extérieurs au site (exploitation agricole). Ces aménagements continueront à prévenir les risques de pollution chronique ou accidentelle par matières en suspension ou hydrocarbures.

Les mesures prises concernent le secteur des infrastructures pour lequel sont en place des circuits des eaux associés à certains besoins en eau (lavage des roues des camions de transport, lavage des bennes des engins et arrosages en période sèche) et à la gestion des eaux de ruissellement de cette zone.

Cette organisation, et les aménagements prévisionnels associés, portent sur :

- la limitation à 300 m<sup>3</sup>/an des prélèvements en eau, depuis le ruisseau Le Caudeau,
- le transit des eaux pluviales susceptibles de rejoindre le Caudeau par des bassins de décantation et par un dispositif décanteur-déshuileur au niveau du point de collecte des eaux de ruissellement de la plateforme de ravitaillement et de lavage des engins,
- la mise sur rétention étanche du réservoir aérien de carburant aérien et des autres produits potentiellement polluants (huiles neuves et usagées, liquides de refroidissement,...).

Afin de s'assurer de l'efficacité de ces aménagements, et donc de l'absence de risque d'altération de la qualité des eaux du Caudeau, en particulier en période pluvieuse, une campagne annuelle de prélèvements et d'analyses d'eaux de surface sera réalisée au niveau de l'exutoire de chacun des bassins de décantation et portera sur les paramètres suivants : température, pH, M.E.S., DBO<sub>5</sub>, DCO et hydrocarbures.

Afin d'éviter des effets sur le régime hydraulique des eaux souterraines, les travaux d'extraction continueront à être menés de façon à se maintenir au-dessus du niveau piézométrique de la nappe aquifère souterraine.

Ainsi, la base des travaux d'extraction sur les surfaces d'extension a été définie de façon à se maintenir à 3 mètres au-dessus du niveau piézométrique de ces écoulements en période humide. Compte tenu de cette surface piézométrique, la base minimale des travaux d'exploitation a donc été fixée, dans le cadre du projet d'exploitation, entre les paliers 70 m NGF et 90 m NGF du Sud vers le Nord.

Le suivi de la piézométrie et de la qualité des eaux souterraines à l'échelle du site d'exploitation continuera à être réalisé à partir des 4 ouvrages piézométriques réalisés spécifiquement par l'exploitant en limite d'emprise, complété par les 3 sources situées en aval du site.

### **III.5.2 - Milieux naturels**

Les proximités riveraines ont été analysées à partir des habitations les plus proches, telles que celles de Le Garrissal, Monsacou, Monsac, le Gué de la Roque, La Bouyguette, La Rauffie, Eyssal. L'analyse des effets du projet sur le paysage montre la situation actuelle et les différents phasages auxquels il sera procédé. Les principes d'aménagement paysager tout au long de ces phasages sont décrits.

Les opérations de décapage et de défrichage seront réalisées en dehors des périodes de nidification, et de façon progressive. Les principes de remise en état ont intégré les préconisations issues de l'expertise écologique quant au programme de végétalisation progressive et finale du site.

### **III.5.3 – Milieu humain**

#### Bruit et vibrations

Les mesures correctrices permettant d'assurer un respect des limites admissibles dans l'environnement du site, compte tenu des activités actuelles et futures du site, portent sur les points principaux suivants :

- remplacement de l'installation fixe de concassage-criblage actuellement en place, par un ensemble de groupes mobiles de concassage-criblage implantés à proximité des fronts d'exploitation de la zone d'extension ;
- déplacement de la zone de chargement des camions/clients à proximité de ces groupes mobiles ;
- remplacement du chargeur sur pneu par un nouveau matériel équipé d'un système de transmission moins bruyant,
- implantation de deux merlons d'une hauteur minimale de 4 m en limite de la zone d'extension, ainsi que d'un merlon interne, en position centrale côté Ouest - Nord-Ouest le long de la rampe d'accès vers la zone d'extension. Cet aménagement permettra la réduction des propagations sonores pendant la phase de transfert des matériaux par les engins de manutention.
- circulation des engins dans l'emprise de la zone d'exploitation organisée de façon à ce que les fronts de taille et les stocks de stériles servent d'écran acoustiques vis-à-vis des secteurs d'habitation les plus proches.
- avertisseurs de recul sonores classiques de type « bip » des engins remplacés par des avertisseurs sonores de type « cri du Lynx », beaucoup moins gênants pour les riverains.

Toutes ces dispositions permettront de garantir la conformité acoustique du site. Un contrôle des niveaux sonores sera effectué périodiquement.

## Vibrations

L'extraction de la roche s'effectue à l'explosif, par tirs de mines profondes verticales. Les tirs sont réalisés à réception, sans stockage sur place, avec reprise en consignation des explosifs.

La charge unitaire instantanée maximale ne dépasse pas actuellement 22 kg, les livraisons d'explosifs sont autorisées au rythme de 60 expéditions par an, comprenant 1 150 kg par expédition à chaque tir.

Le contrôle des effets actuels de ces tirs de mines sur l'environnement est réalisé à l'aide de mesures de vibrations, effectuées à chaque tir. Les résultats obtenus mettent en évidence une absence de nuisance de cet ordre, en particulier vis-à-vis des habitations les plus proches.

Dans le cadre du projet d'extension, les fronts de taille seront amenés à se déplacer progressivement, conformément au phasage prévisionnel d'exploitation; ce qui entrainera un rapprochement par rapport à certaines habitations.

Ce déplacement progressif, de l'ordre de 150 m au maximum par rapport à l'emplacement des fronts actuels, entrainera un rapprochement par rapport à certains hameaux.

Vis-à-vis des habitations les plus proches, les distances minimales par rapport aux futurs fronts d'extraction seront les suivantes :

- dans la direction Nord-est, l'habitation la plus proche sera celle de « La Rauffie Est », dont le front de taille pourra se rapprocher à une distance minimale de 110 m (170 m actuellement).  
Les autres habitations (« Monsacou ») en resteront éloignées d'une distance minimale de 230 m (300 m actuellement).
- dans la direction Ouest, l'habitation du « Garrissal Sud », actuellement la plus proche des fronts de l'exploitation actuelle, se situera à une distance minimale de 250 m des fronts de l'extension sollicitée.

Afin d'intégrer la proximité des fronts de taille par rapport à certaines constructions dans le cadre des futurs plans de tir, une étude prévisionnelle a été réalisée par un organisme qualifié.

Les mesures correctrices prises dans le cadre du projet d'extension, définies par cette étude, ont comme objectifs de respecter, au niveau des constructions extérieures avoisinantes, des niveaux de vibration (vitesses particulières pondérées) inférieurs à la limite admissible réglementaire de 10 mm/s fixée par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

La principale mesure prise pour respecter cette valeur limite porte sur la limitation de la charge unitaire à un maximum de 20 kg. Les mesures de prévention actuelles continueront par ailleurs à être prises.

Elles portent principalement sur :

- le strict respect du plan de tir défini et appliqué sur ce site depuis plusieurs années (en tenant compte des adaptations citées précédemment),
- l'absence de stockage d'explosif et de détonateur sur place, leur utilisation s'effectuant dès réception, et le surplus repris dans la journée par le fournisseur,
- la réalisation des tirs par l'une des personnes faisant partie du personnel de la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord ou de la S.A. Carrières de Thiviers et disposant d'une habilitation à l'emploi d'explosifs, avec l'assistance, si nécessaire, du personnel du fournisseur de l'explosif,
- l'avertissement préalable, à chaque opération de tir de mine, de la Mairie de Lamonzie-Montastruc par télécopie 24 h avant le tir. Cette action sera entreprise après accord au préalable des services compétents (DREAL ou Préfecture).

Des mesures de vibrations continueront à être réalisées dans l'environnement du site.

### Air

Les mesures qui continueront à être prises afin de réduire les effets du projet sur l'air, par le biais des émissions de gaz d'échappement et de poussières, sont intégrées au mode d'exploitation du site.

Ces mesures sont principalement les suivantes :

- réalisation des opérations de décapage en dehors des périodes simultanément sèches et venteuses,
- équipement de la foreuse (pour la réalisation des tirs de mines) avec des dépoussiéreurs,
- capotages au niveau de certains points de l'installation fixe actuelle et des futurs groupes mobiles de traitement des matériaux,
- existence d'un dispositif de nettoyage des roues des véhicules sortants,
- arrosages périodiques, en période sèche, des principales portions de pistes internes non revêtues,
- limitation de la vitesse à 30 km/h sur les pistes internes non revêtues.

Des campagnes de mesures des retombées de poussières continueront à être réalisées dans l'environnement du site.

### Trafic routier

Les conditions d'accès au site d'exploitation ne seront pas modifiées par rapport à la situation actuelle. Cet accès unique, s'effectue à partir de la R.D. 21.

Les mesures correctrices, en place, sont principalement les suivantes :

- des aménagements depuis la R.D. 21 sont présents sous la forme d'un tourne à gauche et d'un dégagement à droite, permettant aux véhicules d'accéder au site dans de bonnes conditions de sécurité, en se dégageant de l'axe de la chaussée de la R.D. 21,
- cet accès est signalé depuis la R.D. 21, par panneaux, ce dans les deux sens de circulation,
- les risques de salissures de la chaussée de la R.D. 21 sont prévenus par l'existence d'un dispositif de nettoyage des roues de l'ensemble des véhicules de transport de matériaux en sortie de site. En complément, de façon occasionnelle, si nécessaire, un nettoyage de la chaussée au droit du site à l'aide de la balayeuse est ponctuellement réalisé.

Le projet qui vise une diminution de production du site va conduire à une réduction du trafic poids lourds sur la R.D. 21 (75 camions/jour au maximum abaissés à 65 camions/jour au maximum).

### *III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Le principe de remise en état des terrains a été établi dans un objectif de restauration écologique et paysagère du site en fonction des contraintes techniques liées à l'exploitation.

#### Traitement des fronts de taille

Sur certains secteurs, principalement les fronts de taille exposés vers le Sud-Est, le maintien d'un pan de falaise en partie supérieure, favorable en particulier aux espèces avicoles rupestres, avec modelage de remblai en pied, permettra le développement naturel d'une végétation intéressante, associée à des actions de plantation.

Sur d'autres secteurs, un remodelage permettant un raccordement à la topographie existante, avec talutage et plantations localisées de feuillus ou végétalisation en prairie, permettra de reconstituer une continuité avec les surfaces environnantes.

#### Traitement des carreaux

Le carreau sera quant à lui remis en état de façon à évoluer en prairie, comprenant en particulier une haie bocagère avec un point bas réaménagé en zone humide.

### Traitement paysager

Les actions proposées en matière de paysage visent à limiter les impacts de l'exploitation actuelle et future. Elles porteront sur différents principes de reconstruction des paysages selon des modèles existants, et s'intégreront aux différentes phases d'exploitation.

La remise en état finale représentera un nouveau paysage formé d'un espace en prairie comprenant une ligne structurante sous forme de haie bocagère.

L'architecture forestière périphérique, modelée par des falaises rocheuses et des pentes adoucies, constituera des remises en continuité paysagère entre les anciennes lisières des boisements conservés et l'ancien carreau.

Des fronts de taille seront maintenus et aménagés pour permettre le maintien de la faune avicole.

Ces principes, en accord avec les objectifs d'ordre écologique, permettront en particulier de traiter les enjeux d'insertion de l'exploitation depuis les zones de covisibilité environnantes, en particulier depuis la R.D. 21.

### *III.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesure (bruit, pollution atmosphérique) simulations graphiques pour les aspects paysagers, se caractérise par une présentation claire des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet de renouvellement et d'extension de carrière dans une zone à sensibilité environnementale modérée, le zonage biologique le plus proche étant représenté par la ZNIEFF de type 2 n° 2607 «Forêt de Liorac», située à une distance minimale de 1,5 km du site d'exploitation.**

**Les enjeux, en termes d'avifaune, sont liés à la présence du Faucon pèlerin qui nidifie sur les fronts de taille maintenus et aménagés pour permettre son maintien.**

## **IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par le projet dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de dangers répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et tient compte des probabilités d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidentels potentiels qui ont été clairement définis.

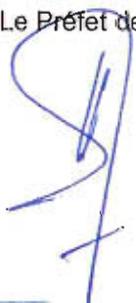
## V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur son environnement. Il y a lieu de noter les efforts significatifs du pétitionnaire pour proposer un programme de remise en état du site en tout point cohérent, caractérisé par un traitement des fronts de taille favorable aux espèces avicoles rupestres et par un remodelage visant à reconstituer une continuité avec les milieux naturels environnant.

Des précautions devront être prises par le pétitionnaire, lors du défrichage, pour protéger les haies bocagères accueillant notamment le Bruant jaune et la Pipistrelle commune.

Enfin, une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre d'un suivi environnemental cohérent portant à la fois sur la qualité des eaux souterraines, les niveaux de bruit et de vibrations ainsi que les émissions de poussières émises par l'activité de la carrière. L'autorité environnementale, relève, en outre, l'importance qui s'attache à assurer par tous les moyens appropriés l'information des riverains concernant les tirs de mines.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH